



**MAIRIE**  
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN  
05.57.84.13.04  
accueil@villedearauzan.fr

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté n° 2026-AR 123

#### OBJET : Circulation interdite 187 route de Cazevert

Le Maire de la Commune de RAUZAN

**Vu** la demande de M. Nicolas CHADEIX du 6 août 2026,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

**Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

**Considérant** qu'en raison de travaux d'élagage avec l'installation d'un camion nacelle au, 187 route de Cazevert chez M. Dominique PETIT,

ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite, au 187 route de Cazevert, les 10 et 11 septembre et sera déviée par la route de Daubert et de Vigne Barade. La signalisation sera installée par M. Nicolas CHADEIX.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Maire de RAUZAN.

M. Nicolas CHADEIX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,  
Le 6 août 2026

P/O Le Maire,  
Romain CHARDON.

